

Objet | Fermeture provisoire des fêtes de fin d'année 2022 et 2023 à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la demande présentée par **Monsieur le Maire de Cenon**, portant sur la décision **d'une fermeture provisoire et temporaire de toutes activités de travaux** sur la voie publique communale,

Vu l'ordonnance n°2000.930 du 22 septembre 2000 ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles et de veiller au bon respect de cet arrêté,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les Entreprises détentrices d'un **arrêté de travaux** sur la commune de Cenon **sont priées de cesser toutes activités** sur ladite commune, **pendant une durée limitée** et ceci pour éviter les désagréments de circulation à **l'approche des fêtes de fin d'année**.

Article 2 : Les dates d'interdictions sont à **partir du 16 décembre 2022 à 16h, jusqu'au 2 janvier 2023 à 9h du matin**.

Article 3 : Pour les travaux sur réseaux divers ne créant aucune gêne à la circulation routière, cycliste ou piétons, **ils pourront s'effectuer** après une demande préalablement envoyée **aux services espaces publics de la Ville et après délivrance d'un arrêté spécifique**.

Article 4 : Pour les travaux urgents de **mise en sécurité des voies pendant la durée d'interdiction**, le principe **d'arrêté permanent reste en vigueur**, mais seulement après l'envoi d'une **ATU** précisant le lieu de l'intervention.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 6 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 29 novembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : 02/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET